

Le 18 mars 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-098

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail dérogatoire au bail commercial
du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 inclus
avec l'APEC

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	22 MARS 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'APEC (Association Pour l'Emploi des Cadres) a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc en vue d'y poursuivre une activité de service aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, aux cadres et aux entreprises en matière d'emploi, sécurisation des parcours professionnels recrutement, formation et évolution professionnelle ;

Considérant qu'un bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau avec l'APEC ;

DECIDE

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec l'APEC ayant son siège social 51 Boulevard Brune 75014 Paris ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 19 d'une surface de 51,56 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de service aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur, aux cadres et aux entreprises en matière d'emploi, sécurisation des parcours professionnels recrutement, formation et évolution professionnelle ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 1^{er} avril 2024 et se termine le 31 mars 2027 inclus ;

- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

